

GENDARMERIE NATIONALE	
COMPAGNIE COUESNON	
UNITE	
CODE UNITE	PROCÈS-VERBAL N° / 19
02039	54/1989

PROCÈS - VERBAL

D'ENQUETE-PRELIMINAIRE
RENSEIGNEMENTS-JUDICIAIRES

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE	
N° PIÈCE	N° FEUILLET
1	1

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

O B J E T : Objets volants non identifiés.

REFERENCE : Article 292 du Décret Organique du 20 Mai 1903.

8930-096/1

NOUS SOUSSIGNÉ(S) D , Adjudant, O.P.J.

VU L'(ES) ARTICLE(S) 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale,

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE
CE JOUR vingt sept Janvier mil neuf cent quatre vingt neuf, à vingt heures quarante cinq, notre unité est alertée par message saphir émanant du Groupement de la , de la présence d'un phénomène lumineux dans le ciel à l'Est .
Il nous est demandé de vérifier si ce point lumineux est visible dans la région de .
Nous avons immédiatement scruté le ciel dans toutes les directions. A la verticale , au Sud-Est de , nous observons un point lumineux qui émet de vifs éclats . Plusieurs couleurs sont visibles. Le point est fixe et passe par toutes les couleurs de l'arc en ciel, rouge, vert, bleu, jaune.
Le phénomène est légèrement plus gros qu'une étoile et semble se déplacer légèrement vers l'Ouest. Ceci semble être dû à la rotation normale de la terre.
Il reste à égale distance des étoiles qui l'entourent.
A l'aide de jumelles, nous avons observé longuement ce point lumineux. A part les éclats de lumière qui jaillissent régulièrement, aucune forme particulière n'a pu être déterminée.
Cette observation a fait l'objet d'un message de compte-rendu n° 35/2 du 28 Janvier 1989, adressé à notre Commandant de Groupement et notre Commandant de Compagnie.
Le même phénomène était visible les 28, 29 et 30 Janvier 1989. L'objet avait exactement les mêmes coordonnées et scintillait de même façon.
Nous avons interrogé les habitants de la région afin de savoir s'ils avaient observé les faits. Aucun témoignage n'a pu être recueilli à ce sujet.
Après enquête auprès de services spécialisés, il s'avère qu'il s'agit d'un phénomène de scintillation dû à de rapides variations de l'éclat des étoiles ou des lumières terrestres ayant souvent le caractère de pulsation.
La couleur et la jonction des étoiles sont affectées par la scintillation.
La situation météorologique de ces derniers jours est propice à ce type de phénomène.
Cette observation fait également l'objet des procédures 16, 49, 37 des Brigades de

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/> 2 Monsieur le Procureur de la République à	DATE DE CLOTURE LE 7.2.1989.	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITE
	<input type="checkbox"/> 1 Monsieur le Préfet de la à		
	<input type="checkbox"/> 1 Monsieur le Directeur Général de la Gendarmerie à	SIGNATURE(S)	
	<input checked="" type="checkbox"/> 1 XXXXXXXX Général Cdt. la Division Opération - Défense Aérienne		